

Serge Pouts-Lajus

ÉDUCATION ET TERRITOIRES

Issu de la problématique plus large de l'expansion d'Internet, le débat autour du libre est le résultat de la prise de conscience des notions de bien commun et de propriété intellectuelle. Bien que sa philosophie repose sur le principe de libre circulation, sa généralisation ne coule pas de source.

Le climat qui entoure le logiciel libre n'est certainement pas apaisé. Philippe Aigrain parle à son propos d'un ouragan¹. La montée en puissance des « biens communs devenus conscients d'eux-mêmes » dont les logiciels libres sont l'un des représentants se heurte à une « frénésie de propriété intellectuelle » attisée par de grandes entreprises industrielles détentrices de titres. L'affrontement se déroule sur trois fronts : celui du domaine soumis au droit des brevets (logiciel, vivant), celui de la durée et de l'intensité de la protection des œuvres (droit d'auteur, droit de citation), celui enfin des procédures pénales et civiles appliquées pour défendre ces droits.

Le droit, le commerce et l'école

Passons vite sur les questions juridiques. Les auteurs et diffuseurs de logiciels libres ne remettent pas en cause les dispositions légales existantes, en particulier celles concernant le droit de la propriété intellectuelle. Ils s'opposent en revanche à certaines dispositions nouvelles, comme par exemple celle sur la brevetabilité du logiciel, dont ils estiment qu'elles les menaceraient injustement.

Passons vite également sur les questions économiques. Il existe des industriels qui produisent et diffusent leurs logiciels selon des règles qui ne sont pas celles du libre. Les créateurs de logiciels libres ne contestent pas leur existence et n'ont pas pour but premier de les évincer du marché. En revanche, ils dénoncent des comportements commerciaux qu'ils jugent irréguliers,

notamment lorsqu'ils aboutissent à priver les usagers de l'informatique de l'un de leurs droits essentiels : la liberté du choix.

Qu'elle le veuille ou non, l'école doit s'intéresser au logiciel libre, s'en faire une idée et, s'il le faut, prendre parti. Les enseignants et les élèves constituent en effet l'un des groupes sociaux les plus consommateurs d'informatique. Par ailleurs, l'école est le lieu central où sont présentées, étudiées et transmises les œuvres de l'esprit, ces biens communs dont les logiciels ne sont que les derniers venus : leur disponibilité et leur libre circulation sont indispensables à la fondation et à la transmission d'une culture.

Des entraves dans le cours de l'information

Mais, pour un instant, oublions ces tumultes et donnons-nous un peu de recul, beaucoup même, en revenant aux sources.

La source de l'informatique, comme son nom l'indique, c'est l'information. On s'interroge depuis longtemps sur la nature si particulière de cette notion : « *différence qui fait une différence* » disait Gregory Bateson, « *signal qui se propage le long d'un canal entre un émetteur et un récepteur* » disait le mathématicien

Claude Shannon. Les anthropologues attirent notre attention sur une autre caractéristique de l'information, capitale pour notre sujet : l'individu qui détient une information tire presque toujours plus d'avantages à la transmettre qu'à la conserver. On peut donner de cette règle d'innombrables illustrations. Le fait que l'information, contrairement aux biens tangibles, reste en la possession de celui qui la donne, joue évidemment un rôle important mais ce n'est pas le seul : la circulation de l'information est à la base de la construction sociale, elle accroît la sécurité des groupes, elle est le moteur de la culture, elle explique en particulier la rapidité du progrès scientifique et technique à l'époque moderne. Les exceptions à la règle générale existent ; il est facile d'en trouver des exemples, les fameux secrets et informations confidentielles, mais ils sont peu nombreux et ne remettent pas en cause la loi générale qui s'applique dans des proportions écrasantes. L'information tend, de façon naturelle, à se diffuser, à se répandre par tous les moyens

« Les informaticiens ont été les premiers à en tirer profit, suivis aussitôt par les scientifiques, puis par les amateurs de musique, les généalogistes et les enseignants. »

LIBRE

que trouvent ou inventent les hommes qui les détiennent.

De ce point de vue, l'information se comporte comme l'eau qui coule de sa source, cherche la pente, l'anfractuosité dans laquelle elle va s'infiltrer et dont elle débordera pour s'écouler à nouveau vers d'autres pentes, d'autres fentes, d'autres bassins. La règle anthropologique qui explique la propension de l'information à se diffuser est équivalente à la loi physique qui fait s'infiltrer l'eau partout où cela lui est possible.

Si nous devons nous étonner et nous interroger, ce n'est donc pas lorsque l'information circule mais, au contraire, lorsqu'elle ne le fait pas : c'est que quelque chose ou quelqu'un s'y oppose.

De même qu'il n'est pas facile d'empêcher l'eau de couler, il n'est pas facile d'empêcher une information de circuler. Pour y parvenir, il faut construire des dispositifs sophistiqués qui interdisent aux personnes de communiquer entre elles. Ce sont, pour l'essentiel, des dispositifs moraux et juridiques complétés par des systèmes techniques de cryptage.

Le recours à de tels dispositifs et systèmes est parfois justifié, c'est notamment le cas de ceux qui protègent la propriété des œuvres de l'esprit, la vie privée des personnes, les secrets de défense des pays, mais aucun d'eux ne peut être légitimé dans l'absolu sans être rapporté à des circonstances particulières. L'application d'une mesure limitant la circulation de l'information doit toujours être justifiée et sa portée limitée. Cela suppose une discussion contradictoire entre toutes les personnes et tous les groupes concernés de près ou de loin par la mesure de restriction envisagée. Par défaut, c'est la loi générale, la loi naturelle, qui devrait s'appliquer.

Avantages de la libre circulation

L'informatique et Internet ont introduit dans ce champ une perturbation majeure qui est l'une des causes de l'ouragan dont parle Philippe Aigrain. Les informaticiens, en toute logique, y ont occupé et continuent d'y occuper des positions d'avant-poste, non seulement parce qu'ils sont les créateurs des logiciels nécessaires au fonctionnement des ordinateurs et des réseaux mais également parce qu'ils ont trouvé dans le réseau un instrument grâce auquel ils travaillent vite et mieux. Pour



« L'information se comporte comme l'eau qui coule de sa source, cherche la pente... »

cela, il leur a suffi de prendre des dispositions techniques permettant à la loi naturelle de circulation de l'information de jouer à plein. Les performances et l'efficacité des systèmes techniques et pratiques qu'ils ont conçus et exploités se sont révélées exceptionnelles, au-delà de celles de tous les systèmes de communication ayant existé auparavant. Les informaticiens ont été les premiers à en tirer profit, suivis aussitôt par les scientifiques, puis par les amateurs de musique, les généalogistes et les enseignants pour ne citer que quelques exemples.

Le logiciel libre, dont l'un des emblèmes est le système d'exploitation Linux, constitue un épisode marquant de cette histoire et des affrontements dont elle est le théâtre. Les informaticiens qui développent sous le système du libre, dit GPL (*General Public License*, Licence publique générale), n'abdiquent pas leurs droits de propriété ni la possibilité d'en tirer des revenus financiers. Ils se contentent de faire circuler, en même temps que le logiciel lui-même, ce que les auteurs et éditeurs de logiciels propriétaires retiennent : la suite des instructions logiques dont est constitué le logiciel, ce qu'ils appellent le code source.

Ils ne pouvaient choisir meilleur mot que celui qui nous ramène à l'eau et à ses irrépressibles débordements. ●

1. Voir à ce sujet les deux textes essentiels de Philippe Aigrain sur la question générale des biens communs et du domaine public, cadre général dans lequel la question du logiciel libre doit être pensée :
– « Droits intellectuels et échanges d'information » (www.freescape.eu.org/article.php?id_article=133)
– « Où en sont les droits intellectuels positifs ? » (www.sopinspace.com/~aigrain/Droitspositifs.pdf)